

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 24 février 2025

| Nombre de Membres | | |
|--|----------|--------|
| En Exercice | Présents | Quorum |
| 12 | 9 | 7 |
| Date de la convocation : 18 février 2025 | | |
| Date d'affichage de la liste des délibérations : 28 février 2025 | | |
| Date d'approbation du procès- verbal : 7 avril 2025 | | |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU, Pierre NION

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick DESNOUES (pouvoir à Jean-Pierre FAUVY), Patrick PLANTIER (pouvoir à Thierry POTIRON), Dorothee ROUSSEL (pouvoir à Astrid HEROGUELLE)

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Astrid HEROGUELLE

Lesquels forment la majorité.

Astrid HEROGUELLE été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 : Approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal du 16 décembre 2024 et du 24 janvier 2025
- 02 : Approbation de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional
- 03 : Demande de subvention amendes de police 2025
- 04 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 05 : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux au titre de l'année 2024
- 06 : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du CDG37

- Questions diverses :
- Point d'étape sur le déploiement de la fibre
- Nouvelle limite d'agglomération et abaissement des limites de vitesse à Petit Mont

DELIBERATIONS

1: D2025-02 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 ET DU 24 JANVIER 2025

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu les projets de procès-verbaux des séances de conseil municipal du 16 décembre 2024 et du 24 janvier 2025, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des séances de conseil municipal du 16 décembre 2024 et 24 janvier 2025, tel qu'annexés.

2: D2025-03 APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Philippe DUBARRY et Pierre NION, membres du comité syndical du Parc Naturel Régional, ont présenté les principaux éléments relatifs à la nouvelle charte du parc naturel régional. La communication relative à cette charte sera diffusée sur le site internet ainsi que via Panneau Pocket pour informer la population.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, à l'unanimité :

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

AUTORISE, Madame la Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

3: D2025-04 **DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'État rétrocède aux communes, une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette rétrocession, répartie par le Conseil départemental, permet de financer différents travaux d'aménagement de la voirie pour améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes ainsi que des automobilistes.

Il est proposé au Conseil Municipal, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du produit des amendes de police.

Cette demande de subvention portera sur les investissements pour le projet d'aménagement de la voirie, réduction de la vitesse et sécurisation des déplacements à Petit Mont et dans le centre bourg (rues du coteau, du château et de la République).

- **RD 69, au lieudit « Petit Mont »** : Création d'une entrée et sortie d'agglomération afin de créer des aménagements permettant de sécuriser sa traversée.
 - **RD 69, rue du Coteau** : Prolongement de zone 30 km/h et création d'aménagements légers (écluses, effets visuels) permettant de diminuer les vitesses
 - **RD 69, rue du Château** : Création de zone 30 km/h et réalisation d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée entre l'entrée d'agglomération et le carrefour de l'église.
- RD269, rue de la République** : Création de zone 30 km/h en prolongement des rues du Coteau et du Château par la création de zones de stationnements en écluse sur la chaussée afin de limiter la vitesse.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| | |
|---------------------|--------------------|
| Coût total : | 30 500.12 € HT |
| Amendes de police : | 24 400.00 € (80 %) |
| Autofinancement : | 6 100.12 € (20%) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE les projets d'investissements pour l'aménagement de la voirie, la réduction de la vitesse et la sécurisation des déplacements à Petit Mont et dans le centre bourg (rues du coteau, du château et de la République) tels qu'exposés ci-dessus,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, une subvention au titre du produit des amendes de police,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au dossier.

4: D2025-05 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2024 : 168 025.99 €
- (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », restes à réaliser et reports)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **2000€** (< à 42 006.50€ = 25% x 168 025.99€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Descriptif | Opération | Article | Montant |
|--|------------------|----------------|----------------|
| Mobilier mairie (armoire produits d'entretien et rayonnage archives) | 369 | 2184 | 1 500 € |
| Renouvellement vaisselle salle des fêtes | 378 | 2188 | 500 € |
| Total | | | 2 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, comme présenté ci-dessus, dans les conditions exposées ci-dessus,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au BP2025,

5: D2025-06 ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Suite à la promulgation de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, nombre de dispositions ont concernées les conditions d'exercice des mandats locaux.

L'article 93 de ladite loi, a introduit l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales disposant que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain

et toute SEM ou SPL. Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Les remboursements de frais (représentation, hébergement, déplacement, etc.) que les élus ont pu engager dans l'exercice de leurs fonctions, sont également pris en compte.

L'état des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024 est donc le suivant :

| Nom | Fonction | Indemnités de fonction brut | Remboursement de frais | Total annuel |
|--------------------|--------------------------|-----------------------------|------------------------|--------------|
| Stéphanie RIOCREUX | Maire | 16 227.64 € | 0 € | 16 227.64 € |
| Thierry POTIRON | 1 ^{er} Adjoint | 5 179.20 € | 0 € | 5 179.20 € |
| Jessica COUINEAU | 2 ^{ème} Adjoint | 5 179.20 € | 0 € | 5 179.20 € |
| Jean-Pierre FAUVY | 3 ^{ème} adjoint | 5 179.20 € | 0 € | 5 179.20 € |
| Astrid HEROGUELLE | 4 ^{ème} Adjoint | 5 179.20 € | 0 € | 5 179.20 € |

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux au titre des fonctions municipales en 2024.

6: D2025-07 ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU POLE EMPLOI PUBLIC DU CDG37

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Madame la Maire explique que dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

Madame la Maire indique que la signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADHÈRE à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée,

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...),

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une rencontre avec les habitants de Benais sera organisée par la Nouvelle République dans le cadre d'une expérimentation prévue pour 2025. Chaque mois, un village sera mis en avant par le quotidien et Benais fera partie de cette initiative. Ce moment d'échange se tiendra le samedi 8 mars à partir de 9h, dans la salle du Conseil municipal, autour des thématiques du patrimoine, de la viticulture, ainsi que de la vie associative et culturelle.

Madame la Maire aborde le sujet concernant le déploiement de la fibre optique. L'ensemble du territoire communal est éligible à l'exception de quatre cas complexes. Plus de la moitié des habitations de la commune se sont raccordées à la fibre. L'arrêt de la commercialisation du réseau cuivre interviendra en 2026, suivi de son retrait progressif d'ici 2029 ou 2030. Si le passage à la fibre ne présente pas d'urgence immédiate, il est néanmoins conseillé de ne pas attendre la dernière minute, au risque de complications. À noter que, pour le moment, le remplacement du réseau cuivre et par un réseau fibre est gratuit dans la plupart des cas et lorsque le raccordement est simple.

Par ailleurs, Madame la Maire et Thierry Potiron reviennent sur la rencontre qu'elle a eue la semaine précédente avec un représentant de la société Axione, mandatée par Bouygues Télécom. Cette société étudie actuellement des solutions pour améliorer la couverture mobile et envisage l'installation d'une nouvelle antenne relais sur une parcelle communale.

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :

Commission Environnement :

Thierry POTIRON a récemment participé à une réunion portant sur la gestion de la forêt et le développement de la filière bois. L'augmentation du volume de bois disponible constitue une ressource intéressante, avec un impact carbone négatif, mais la filière peine encore à se structurer pleinement. L'exemple de l'école de Mazières-de-Touraine et du restaurant *Le Pas Sage*, qui ont fait le choix du bois pour leur toiture et leur habillage, illustre le potentiel de ce matériau dans la construction. Une prochaine réunion se tiendra le mercredi 12 mars et sera consacrée aux chaufferies bois, un autre axe de développement à explorer.

Un échange a eu lieu avec le directeur de l'école afin d'organiser des rencontres et événements avec Pierre NION et Philippe DUBARRY. Dans ce cadre, plusieurs animations sont prévues, notamment une sortie d'observation des oiseaux le 24 avril et une sortie dédiée aux chauves-souris le 22 juillet. Ces activités s'inscrivent dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), qui prévoit également des animations sur ces thématiques aux mêmes dates.

DELEGATIONS SYNDICALES :

Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) :

Pierre NION a assisté à la dernière réunion, au cours de laquelle il a été constaté une baisse des dotations, notamment celles de l'Agence de l'eau. Cette diminution des financements pourrait impacter certains projets à venir.

SIEIL :

Thierry POTIRON a participé au dernier Conseil Syndical, au cours duquel il a été question de l'évolution des tarifs de l'électricité. Une baisse du coût de l'électricité d'environ 20 % est à prévoir, mais cette diminution pourrait être partiellement atténuée par une hausse des taxes, entraînant in fine une réduction réelle du tarif d'environ 10 %.

Un recensement des besoins en bornes de recharge électriques est en cours. Bien que certains besoins aient été identifiés, leur installation n'est pas garantie en raison d'une fréquentation jugée trop faible par les entreprises privées qui implantent ces bornes. Le syndicat travaille actuellement sur un projet d'appel d'offre.

SITS :

Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU informe que la participation au transport scolaire par le SITS va diminuer, passant de 63 € à 53 € par élève en 2025. Actuellement, 19 élèves de Benais bénéficient de ce service.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission Communale d'Action Sociale :

Astrid HEROGUELLE informe que le Banquet de la Cordialité connaît déjà un grand succès avec 74 personnes inscrites. Il reste à finaliser le travail sur le livret de chant pour les participants.

Astrid HEROGUELLE présente le programme We Moov, qui propose une aide à la mobilité pour les personnes rencontrant des difficultés de transport. Ce dispositif vise à trouver des solutions adaptées aux besoins de déplacement des habitants, notamment par bus et train. Le programme collabore avec l'association Familles Rurales pour soutenir les usagers dans leurs déplacements et améliorer leur accessibilité aux services de transport.

Commission affaires scolaires :

Jessica COUINEAU informe que, contrairement à certaines inquiétudes, aucune classe ne sera fermée à la prochaine rentrée scolaire sur notre RPI.

Les inscriptions pour l'année scolaire 2025 se feront en deux phases : du 1er mars au 15 avril en mairie, puis du 21 mai au 15 juin directement dans les écoles. Un renouvellement de la classe mixte est prévu pour l'année prochaine, afin de maintenir 20 élèves par classe. Le prochain conseil d'école se tiendra le 24 juin.

Marie-Line RUOPOLLO-COUINEAU a participé au dernier conseil d'école et informe que des benches en papier seront installées sur le parking de l'école du 6 au 20 mars, avec un retrait prévu le 19 mars. De plus, le carnaval sera organisé à Restigné le 29 mars. La vente de plantes au profit de la coopérative scolaire sera reconduite cette année. Enfin, la fête des écoles aura lieu le 21 juin, dans l'après-midi. Au programme : kermesse, festivités et danses, pour célébrer la fin de l'année scolaire.

Commission fêtes et cérémonies :

À l'occasion du 80^e anniversaire du 8 mai 1945, une cérémonie commémorative sera organisée en associant les habitants et les associations locales à sa préparation. Une consultation sera menée afin d'impliquer la population, et divers événements viendront enrichir cette journée, notamment une exposition photo et des moments d'échange.

Commission finances : Une séance de travail sur le Compte Administratif 2024 et le Budget Primitif 2025 est programmée pour le 17 mars 2025.

Commission logement :

Thierry POTIRON informe que la prochaine commission logement a été prévue pour le 12 ou 13 mars, en fonction des disponibilités des participants.

Commission vie associative :

Astrid HEROGUELLE informe le Conseil qu'une série d'ateliers sur la gestion de la douleur sera organisée. Une réunion de présentation se tiendra le 31 mars à la salle des fêtes, suivie des ateliers les 28 avril, 5 et 14 mai. Chaque atelier sera limité à 15 participants. Les horaires des ateliers sont de 15h à 17h. La réunion du 31 mars se déroulera à la salle des fêtes, tandis que les ateliers des 28 avril et 5 mai auront lieu à la salle du Conseil municipal.

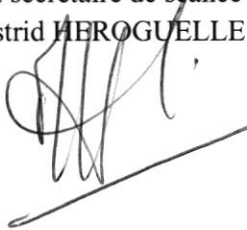
Commission voirie :

Jean-Pierre FAUVY informe le Conseil qu'une intervention sera réalisée le 11 mars pour l'entretien de plusieurs chemins au lamier. Les travaux concerneront notamment le chemin des Raguennières, le bas du château reliant la Petite Gare, ainsi que le chemin de Saint-Gilles jusqu'à Continvoir, et la route menant à Grand-Champs.

Il informe qu'un rendez-vous est à venir avec une entreprise pour l'entretien des fossés aux Viennais et qu'une demande de devis a été faite pour le débouchage des avaloirs et l'entretien du système de gestion des eaux pluviales. Deux entreprises ont été rencontrées dans le cadre de cette démarche.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 7 avril 2025. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

La secrétaire de séance
Astrid HEROGUELLE



La Présidente de séance
Stéphanie RIOCREUX

